

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

Le vendredi quinze octobre deux mil vingt et un, à dix-huit heures quarante-cinq minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le onze octobre deux mil vingt et un par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, en présence du public, sous la présidence de Mr Alain MARTY, Maire

Présents : Mr Alain MARTY, Mme Marie BELOMBO, Mr Jean-Paul DUTARD, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mr Franck MERY, Mmes Coralie JUGE, Nicole GALLOIS, Mrs Jean-Marie PANAZOL, Serge OULHEN, Serge NAWROT, Mmes Henriette ROCHE, Frédérique CONSTANCEAU, Mr Pierre CABOS, Mme Joëlle CYPRYK-DUVERNEUIL

Absents Excusés : Mmes Annie BEYDON, Sophie DAL'PAN, Mrs Sébastien DUREY, Michel TOMAS

Pouvoirs : Mme Annie BEYDON (Pouvoir à Mme Coralie JUGE), Mme Sophie DAL'PAN (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE), Mr Sébastien DUREY (Pouvoir à Mr Jean-Marie PANAZOL)

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

1-TRANSFERT PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE D'UN TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert du délaissé au lieu-dit Vessat, en bordure de la RD 939, propriété du département. Le département assure le nettoyage de la partie talus ; l'entretien des bordures étant effectué par les services techniques municipaux dans

2-CESSION DE BIENS PAR USUFRUIT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'acquérir l'usufruit des biens suivants, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, afin de pouvoir en avoir l'utilisation sans en modifier l'aménagement soit les parcelles suivantes :

-D 1627 d'une superficie de 1 a 14 ca, dont le propriétaire était la SCI ANALPA, située 10 rue des Armagnacs pour un montant de 3500 € r représentant 10 % du prix de vente (35000 €)

- D 1490, 1628 et 1629 d'une superficie de 2 a 23 ca, dont le propriétaire était la SCI PASADAPHARM, situées 8 rue des Armagnacs pour un montant de 11 500 € représentant 10 % du prix de vente (115 000 €).

Au bout de ces trois ans, si la commune décide l'acquisition, elle devra rembourser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine soit : montant indicatif : prix acquisition du bien – prix de l'usufruit + impôts réglés par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

3- BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin d'alimenter des comptes de dépenses fonctionnement, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits suivants :

****SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES :**

- Opération 0013 - Article 2118 : Acquisition de terrains : - 50 000 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 50 000 €

**** SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES :**

- CHAPITRE 023 : Virement de la section d'investissement : - 50 000 €
- ARTICLE 6574 : Subvention aux associations : Castel Animations : + 30 000 €
- ARTICLE 6413 : Personnel non titulaire : + 20 000 €

4-CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET DE REPARTITION DES CHARGES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, le Grand Périgueux a en charge la gestion Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et notamment celui de notre commune depuis septembre 2017.

Sur notre commune, le contexte sanitaire et l'évolution des effectifs obligent l'ALSH à occuper des locaux complémentaires.

De ce fait, une nouvelle convention a été établie pour une durée de six ans ; elle a pour objet de définir les modalités et conditions d'occupation et de remboursement des charges des locaux de la commune mis à disposition de l'ALSH.

Cette mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit. En contrepartie de son occupation, le Grand Périgueux devra rembourser à la commune les charges de fonctionnement soit le ménage, les fluides, le coût d'entretien courant (maintenance, etc...), le coût des consommables. Une clé de répartition est établie en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation. Le Grand Périgueux paiera trimestriellement une avance sur charges annuelles de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette nouvelle convention.

5-Dons à la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dons suivants concernant :

-le Club supporters du Boulazac Basket Dordogne 'Les Requins' pour la somme de 100 € (cent euros) en remerciements du prêt des infrastructures de la commune à l'occasion du vide grenier qui a eu lieu au mois d'août 2021.

-un montant de 80 € de la part des forains représentés par Melle Rollin Sarah afin de remercier la commune pour son accueil lors de la fête de la grenouille.

Un groupe de travail est constitué (Mr Pierre CABOS et Mme Joëlle CYPRIK-DUVERNEUIL) pour travailler avec Mr Oulhen sur les codes temps (plages horaires) qui sont au nombre de 36 et doivent être ramenés à 6 codes temps.

-Comité Départemental d'Action Sociale :

Mme Virginie BELLOTO remplace Mme Céline BOUTET en qualité de représentant du personnel.

-Enquête publique pour le cimetière :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant l'enquête publique pour le cimetière.

-Rapport sur 'Le Moustique Tigre' :

L'Agence Régionale de Santé a recensé la présence du moustique tigre sur la commune de Château l'Evêque.

-Congrès des Maires de France :

Il se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

QUESTIONS DIVERSES :

-Informations sur le DFCI Agonac Chancelade La Chapelle Gonaguet :

Un plan est présenté au Conseil municipal dans le cadre des pistes forestières pour la protection incendie.

-Remerciements :

- *Mr Vitrac pour l'avoir autorisé à stationner au niveau du parking de la gare (près des WC publics) ;
- *Mr Gervais, président de la Société d'Encouragement du dévouement et du bénévolat pour le prêt de la salle des fêtes ;
- *Les parents d'enfants des écoles pour les tickets de manèges offerts pour la fête de la grenouille

-Travail des apprentis sur les barrières du lavoir de Preyssac :

Les apprentis du CFA de Boulazac vont réaliser un travail de ferronnerie dans le cadre de la mise en place des barrières de sécurité au lavoir de Preyssac qui a été détérioré accidentellement par un usager.

POINTS INFORMATIFS :

-Détériorations du chemin de Coularède :

Monsieur Jean-Paul Dutard, adjoint au maire en charge de la voirie, explique qu'il s'agit d'un chemin en pente qui s'est dégradé au fur et à mesure des années. Un devis a été établi pour canaliser l'eau avec la mise en place de bordures d'un montant de 8000 €.

D'autres solutions ont été soumises : passage en privé avec une buse de 300 pour envoyer l'eau au fossé côté route du Royer et pose de noues pour diriger l'eau de ruissellement vers le fossé.

La remise en état de cette chaussée est indispensable pour les riverains.

Une étude est en cours pour la mise en place d'écluses empêchant des véhicules lourds de s'engager sur les voies et de réduire la vitesse pour un montant de 3700 € route du Royer et route du godet.

Ces écluses seraient en test sur une durée de trois mois.

Une autre solution proposée : le radar pédagogique : coût 2000 € à 2500 €

-Construction d'un quai bus :

Le Grand Périgueux a décidé de réaliser un quai bus pour recevoir le bus qui fait la relation entre les deux gares Périgueux-Angoulême ; trois rotations par jour une le matin, une le midi et une autre le soir afin que le bus ne traverse plus le bourg.

Le bus entrera route du godet, se positionnera sur le quai et sortira par le rond-point.

Un abri bus et un abri vélo seront positionnés. Egalement, sur ce site reste le parking du covoiturage sur lequel quinze places de stationnement seront disponibles.

Le goudronnage se termine le 30 octobre 2021 ; par la suite, le traçage est prévu.

Le totem du grand périgueux a été repositionné sur le parking du covoiturage.

-Terrains Lotissement La GORCE :

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré l'agent immobilier concernant les terrains restant à vendre au niveau du lotissement La GORCE.

Entre la présentation en bureau municipal et la réunion du conseil deux personnes se sont manifestées, intéressées pour les terrains restant à céder. Le terrain N°36 est déjà vendu ; les appels concernent le N°8 et le N°13.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, nous sommes obligés dans le cadre de cession de réaliser l'étude G1 (étude de sols).

Elle est prévue sur le budget du lotissement (5000 € en fonctionnement). L'étude est liée au fait que la collectivité est en zone d'argiles.

Deux types de contrat sont possibles :

-un mandat simple : prix affiché avec promotion de l'agent immobilier,

-un mandat exclusif : la commune perçoit le prix affiché et une commission est attribuée à l'agent immobilier.

L'agent immobilier s'engage à vérifier la solvabilité des futurs acheteurs.

-SDE 24 Eclairage public : programme nouvelle donne :

Mr Serge OULHEN délégué communal pour le SDE 24 explique qu'il a rencontré Mr DAGUET du SDE 24 sur le projet éclairage public nouvelle donne.

Actuellement, il y a 446 foyers lumineux dont 143 foyers permanents qui sont allumés de la tombée de la nuit au lever du jour.

303 foyers s'allument de façon temporaire entre à 22 h et 6h30 et 132 foyers vétustes sur la commune.

Le projet : il s'agit de passer en LED pour ces 132 foyers avec une puissance installée de 6600 w. La collectivité réaliserait une économie de 6650 €.